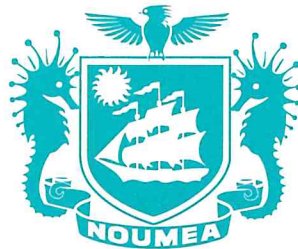


JMS/FJ  
Départ : 4731



VILLE DE NOUMEA

Mis en ligne le :

16 JUIN 2023

Notifié le : 16 JUIN 2023

ARRETE N° 2023/2084

## REGLEMENTANT PROVISoireMENT LE STATIONNEMENT LORS D'UN DEPOT DE GERBES AU MONUMENT AUX MORTS PLACE BIR-HAKEIM

Le Maire de la Ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1651 du 2 mai 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vue la demande des Forces Armées de Nouvelle Calédonie, en date du 12 juin 2023, enregistré en mairie sous le n° 4593,

Vu l'ordre de service du Cabinet du Maire n° 2023/CAB-OSE-00043, enregistré en mairie sous le n° 4708,

Considérant qu'il importe, pour permettre le bon déroulement du dépôt de gerbes qui aura lieu à la Croix de Lorraine au Mont Coffyn, le dimanche 18 juin 2023, d'interdire provisoirement le stationnement et la circulation sur le parking du Mont Coffyn et sur la rue du Maréchal Leclerc au Trianon.

### ARRETE:

#### ARTICLE 1ER/

En raison du dépôt de gerbes qui aura lieu à la Croix de Lorraine à l'occasion de la commémoration de l'appel historique du Général de Gaulle, le dimanche 18 juin 2023, à partir de 08 h 00, le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT, à partir de 05 h 00 :

- parking attenant au monument,
- voie d'accès au monument.

CIRCULATION INTERDITE, à partir de 07 h 30 :

- rue du Maréchal Leclerc dans le sens Nord/Sud.

Le retour à la normale se fera dès la fin de la cérémonie.

**ARTICLE 2/**

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L325-1, R325-1 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

**ARTICLE 3/**

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4/**

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 16 JUIN 2023

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Direction de la Police Municipale ..... 1  
Direction Territoriale de la Police Nationale ..... 1  
SEEP ..... 1  
SEV ..... 1  
DSIS ..... 1  
DM - SAL ..... 1  
Intéressé(e) : patrice.leclerq@intradef.gouv.fr ..... 1